

Département de la Charente-Maritime

Commune de Jonzac

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2021 – procès-verbal

Le 27 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire, et ce sur convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 20 mai 2021.

Présents :

M. CABRI, Mme BRIÈRE, M. RAVET, M. CARRÉ, Mme LACHAMP, M. BEAUFFIGEAU, Mme PERRIN, Mme AUBOIN-HANNOYER, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, Mme LAHDELMA, Mme RICHARD, Mme JOUBERT, Mme DUBUS-HÉRAUD, M. GLÉMET, M. RODIER, M. PITEAU M. MASSON.

Secrétaire de séance :

Mme JOUBERT.

Pouvoirs :

M. BELOT Claude à Mme LACHAMP,
Mme THIBAUT à M. CARRÉ,
M. GADRAS à Mme LACHAMP,
Mme POTHIER à M. CABRI,
M. BELOT Nicolas à Mme PERRIN.

La séance est ouverte à 19h00.

M. le Maire énonce les pouvoirs confiés par les élus absents. Il précise que le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, la possibilité pour un membre du conseil municipal d'être porteur de deux pouvoirs.

1 – Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour la coordination des travaux dans les rues du Docteur Laporte, Taillefer et Félix Faure

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé, par délibération du 10 juillet 2020, la signature d'une convention avec le Département de la Charente-Maritime en vue de la reprise des chaussées des routes départementales qui correspondent aux rues du Docteur Laporte, Taillefer et Félix Faure.

Dans cette perspective, il est prévu, conformément à une délibération du 28 octobre 2019, de procéder à l'enfouissement ou au remplacement d'une partie des réseaux existants.

Afin de coordonner les interventions des différents opérateurs de réseaux ou de leurs prestataires pour renouveler les canalisations souterraines en place dans ces trois rues, il est proposé de passer une convention avec le Syndicat départemental de la Voirie. Sont concernés les réseaux de l'éclairage public, de l'électricité basse tension, de la téléphonie et de la fibre optique. Le coût prévisionnel de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au Syndicat s'élève à 3 500,00 € HT en phase conception et 3 500,00 € HT en phase travaux, pour un total de 7 000,00 € HT, soit 8 400,00 € TTC.

Pour ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Gétudes qui connaît déjà ces réseaux dont il assure le suivi auprès de la Commune. Cette prestation coûte 20 100,00 € HT, soit 24 120,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la passation d'une convention avec le Syndicat départemental de la Voirie lui confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux dans les rues du Docteur Laporte, Taillefer et Félix Faure,
- d'approuver le fait de confier au cabinet Gétudes une mission de maîtrise d'œuvre pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

2 – Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour l'aménagement de la place Fillaudeau

M. le Maire explique qu'il est proposé de réaménager la place Fillaudeau en lien avec les travaux programmés dans les rues du Docteur Laporte, Taillefer et Félix Faure. Pour mener à bien cette opération, il propose de faire appel au Syndicat départemental de la Voirie en qualité de maître d'œuvre.

Cette mission implique pour le Syndicat d'établir un diagnostic de l'existant puis de proposer une esquisse qui tienne compte des enjeux identifiés lors de la phase précédente.

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Levé topographique	820,00 €	Autofinancement	5 220,00 €
Diagnostic	2 200,00 €		
Esquisse	2 200,00 €		
Total	5 220,00 €	Total	5 220,00 €
Soit 6 064,00 € TTC			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le réaménagement de la place Fillaudeau,
- d'approuver le fait de confier au Syndicat départemental de la Voirie une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser cette opération,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

3 – Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour l'aménagement des abords de la résidence Philippe

M. le Maire indique que la réhabilitation de l'immeuble L à la résidence Philippe, pour être en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme, doit s'accompagner de la création de deux places de stationnement par appartement de type 3 ou supérieur, soit un total de quarante emplacements.

Afin d'être en conformité avec cette disposition, il est proposé de confier au Syndicat départemental de la Voirie l'aménagement des abords des immeubles de la résidence Philippe. Celui-ci comprendrait la zone de stationnement qui serait, de surcroît, recouverte d'ombrière(s) photovoltaïque(s), mais également les circulations piétonnes et les espaces verts entre les bâtiments.

Par ailleurs, la Communauté de communes va installer des locaux de bureaux dans l'immeuble cadastré AA 0001 que lui a cédé la Commune. Afin que le bâtiment soit accessible aux personnes à mobilité réduite et que les places de stationnement correspondent aux besoins liés à ce nouvel établissement recevant du public, il est proposé de céder à la CDCHS une emprise de terrain destinée à accueillir une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite ainsi que des places de stationnement. À cette fin, une division de la parcelle AA 108 s'avère nécessaire. Celle-ci permettra, en outre, de dissocier la voirie du domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver l'aménagement des abords de la résidence Philippe,
- d'approuver le fait de confier par convention au Syndicat départemental de la Voirie une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser cette opération,
- d'autoriser la cession à la Communauté de communes d'une emprise de terrain destinée à faciliter l'accès au bâtiment communautaire ainsi que le stationnement à proximité,
- d'autoriser la division de la parcelle AA 108,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

4 – Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour la création d'un réseau d'eaux pluviales dans le secteur des thermes

M. le Maire explique que l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 qui régleme les prélèvements d'eau dans la nappe du Turonien et les rejets des nappes du Turonien et du Trias de la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Seugne implique de déconnecter les eaux pluviales collectées en amont des thermes qui se rejettent actuellement dans la lagune de l'établissement thermal. Il s'agit de réserver ce bassin à la collecte des eaux issues des soins prodigués aux curistes.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de faire appel au Syndicat départemental de la Voirie afin de réaliser les études hydrauliques, d'établir les dossiers réglementaires et de réaliser un réseau pluvial séparé.

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage – phase conception	1 500,00 €	Autofinancement	26 200,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage – phase travaux	1 500,00 €		
Étude de faisabilité	9 700,00 €		
Dossiers réglementaires	5 600,00 €		
Mission Études de projet	4 400,00 €		
Assistance au suivi des travaux	3 500,00 €		
Total	26 200,00 €	Total	26 200,00 €
Soit 31 440,00 € TTC			

Les missions Études d'EXEcution (0,80 % HT), Direction d'Exécution des Travaux (1,50 % HT) et Assistance lors des Opérations de Réception (0,20 % HT) feront l'objet d'une rémunération forfaitaire correspondant à 2,50 % HT du montant HT des travaux qui sera défini à l'issue des études.

M. Ravet précise qu'il convient de déconnecter les eaux pluviales issues de la Mouillère pour limiter les volumes d'eau à traiter. Pour répondre à Mme Perrin, il ajoute que l'eau ainsi dérivée empruntera l'aqueduc entre la lagune et la digue qui longe la voie ferrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'un réseau d'eaux pluviales dans le secteur des thermes,
- d'approuver le fait de confier au Syndicat départemental de la Voirie les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et de réalisation des travaux qui correspondent à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant la concrétisation de la présente délibération.

5 – Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour la création d'une lagune pour les eaux géothermales dans le secteur des Antilles

M. le Maire explique que l'application de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 qui règleme les prélèvements d'eau dans la nappe du Turonien et les rejets des nappes du Turonien et du Trias de la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Seugne implique l'aménagement par la Commune d'une lagune dédiée aux rejets des eaux géothermales du secteur des Antilles.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel au Syndicat départemental de la Voirie afin de réaliser les études hydrauliques, d'établir les dossiers réglementaires et de réaliser les travaux correspondants.

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage – phase conception	1 000,00 €	Autofinancement	20 100,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage – phase travaux	1 000,00 €		

Étude de faisabilité	3 200,00 €		
Dossiers réglementaires	2 300,00 €		
Mission Études de projet	8 800,00 €		
Assistance au suivi des travaux	3 800,00 €		
Total	20 100,00 €	Total	20 100,00 €
Soit 24 120,00 € TTC			

Les missions Études d'EXEcution (0,80 % HT), Direction d'Exécution des Travaux (0,60 % HT) et Assistance lors des Opérations de Réception (0,20 % HT) feront l'objet d'une rémunération forfaitaire correspondant à 1,60 % HT du montant HT des travaux qui sera défini à l'issue des études.

M. Ravet ajoute qu'il s'agit de séparer les eaux pluviales et de baignade, d'une part, des eaux du trias, d'autre part. Ces dernières, après stockage et décantation, seront évacuées par dilution dans la Seugne en respectant une proportion de un volume d'eau du trias pour vingt-cinq volumes d'eau de rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'une lagune de collecte des eaux géothermales dans le secteur des Antilles,
- d'approuver le fait de confier au Syndicat départemental de la Voirie les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et de réalisation des travaux qui correspondent à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant la concrétisation de la présente délibération.

6 – Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour la création d'une aire d'avitaillement sur l'aérodrome Jonzac-Neulles

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a entériné, par délibération du 14 avril, la mise en place d'une concession en vue de l'avitaillement des appareils qui fréquenteront l'aérodrome Jonzac-Neulles.

Dans cette perspective, et pour permettre l'implantation du futur concessionnaire, il est proposé de mobiliser les compétences du Syndicat départemental de la Voirie afin de réaliser les études de génie civil et de réseaux puis d'effectuer les travaux liés à la création de cette zone d'avitaillement.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspondant aux travaux s'élève à 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC.

La rémunération du Syndicat est forfaitaire et les taux applicables sont les suivants :

- Mission de conception (PROjet) : 2,20 % HT
- Mission d'exécution des travaux : 3,20 % HT (études d'EXEcution : 1,50 % HT ; Direction d'Exécution des Travaux : 1,50 % HT ; Assistance lors des Opérations de Réception : 0,20 % HT).

Soit un total de 5,40 % HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'une aire d'avitaillement sur l'aérodrome Jonzac-Neulles,
- d'approuver le fait de confier au Syndicat départemental de la Voirie les missions de conception et de réalisation des travaux qui correspondent à cette opération,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer cette convention ainsi que tout autre document permettant la concrétisation de la présente délibération.

7 – Réhabilitation du monument aux morts de la place du Château

M. Carré signale que le monument aux morts situé sur la place du Château nécessite des travaux de réhabilitation. À cet effet, les Compagnons de Saint-Jacques ont présenté une proposition technique et commerciale d'un montant global de 10 918,30 € HT.

Une opération de ce type est éligible à une subvention de la part du Conseil départemental au titre du volet « Lieux de mémoire » du plan Patrimoine. Celle-ci s'élève à 50 % du coût hors taxe du montant

de travaux, plafonné à 1 500,00 €. À la lumière de ces éléments, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Remise en état du monument aux morts	10 918,30 €	Conseil départemental	1 500,00 €
		Autofinancement	9 418,30 €
Total	10 918,30 €	Total	10 918,30 €
<i>Soit 13 101,96 € TTC</i>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la réhabilitation du monument aux morts de la place du Château,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du plan Patrimoine, volet « Lieux de mémoire »,
- de solliciter tout autre financement auquel cette opération ouvrirait droit,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

8 – Réhabilitation de l'immeuble L (AA 0002) à la résidence Philippe – Actualisation du plan de financement

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 27 septembre 2018, en faveur de la réhabilitation de l'immeuble cadastré AA 0002 qui se situe à la résidence Philippe.

Suite au recrutement de l'entreprise en charge du désamiantage et de la démolition, le coût de l'opération s'affine progressivement et s'élève dorénavant à 2 917 173,36 € en tenant compte du coût estimatif de réaménagement des abords de l'immeuble.

Le projet consiste à créer des logements locatifs à loyer libre dans un bâtiment existant (3 appartements T3 et 1 appartement T4 par étage). Il est potentiellement éligible à des financements

- de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et dans le cadre du Fonds Friches,
- du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 25 % dans la limite de 70 000,00 € TTC par appartement, soit 350 000,00 € pour les vingt logements.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement s'établit dorénavant de la manière suivante :

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Études et diagnostics	33 539,17 €	DSIL (État)	462 526,86 €
Maîtrise d'œuvre (montant provisoire : 7,9817 % du coût prévisionnel des travaux)	172 482,29 €	Département de la Charente- Maritime (350 000,00 € TTC)	291 666,67 €
Désamiantage - démolition	183 746,00 €		
Travaux (montant prévisionnel)	1 977 225,90 €	Fonds Friches (État)	250 000,00 €
Abords (montant estimatif)	550 180,00 €	Autofinancement et/ou emprunt	1 912 979,83 €
Total	2 917 173,36 €	Total	2 917 173,36 €
<i>Soit 3 500 608,03 € TTC</i>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'entériner l'actualisation du plan de financement de cette opération,
- de solliciter les subventions auxquelles cette opération ouvre droit,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

9 – Restauration du châtelet – Actualisation du plan de financement

M. le Maire indique que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 28 octobre 2019, le plan de financement prévisionnel du chantier de restauration du châtelet.

La participation régionale aux travaux s'agissant d'un monument historique classé s'élève à 15 % du montant hors taxe de l'opération avec un plafond annuel de subvention de 60 000,00 € HT, sous réserve de l'obtention d'un financement DRAC.

Pour ce qui concerne cette dernière, la participation peut atteindre 40 % du coût total hors taxe des travaux.

Le Département de la Charente-Maritime, quant à lui, est susceptible de participer à hauteur de 20 % dans le cadre de son dispositif Monuments historiques et objets mobiliers protégés.

Une délibération du 19 octobre 2020 a modifié le plan de financement pour solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL exceptionnelle 2020 Plan de relance. Toutefois, l'enveloppe octroyée à ce dispositif ne pourra bénéficier à la restauration du châtelet.

En conséquence, il est proposé d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Travaux – phase 1	1 175 154,00 €	Direction Régionale de l'Action Culturelle (40 %)	470 061,60 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (5 %)	60 000,00 €
		Département de la Charente-Maritime (20 %)	235 030,80 €
		Autofinancement et/ou emprunt et/ou mécénat populaire (35 %)	410 061,60 €
Total	1 175 154,00 €	Total	1 175 154,00 €
<i>Soit 1 410 184,80 € TTC</i>			

En outre, la Direction Régionale de l'Action Culturelle a adressé par arrêté les consignes correspondant à la mission de suivi archéologique.

M. Carré souligne que de nouvelles dérogations ont été obtenues de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment pour ce qui concerne l'inaccessibilité de la façade ouest aux engins, les planchers qui sont non coupe-feu, la capacité maximale en simultané ou encore la largeur de la porte d'entrée principale.

Mme Brière évoque la convention en cours de rédaction avec la Fondation du Patrimoine afin d'organiser une campagne de mécénat à destination des particuliers comme des entreprises. Les dons ainsi collectés viendraient en déduction du montant restant à la charge de la commune.

M. Carré mentionne les travaux de reprise en cours suite à des infiltrations d'eaux (dues aux intempéries) dans la tour nord du château. Il précise que ces interventions s'effectuent dans le cadre de la garantie décennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'entériner l'actualisation du plan de financement de cette opération,
- de solliciter les subventions auxquelles cette opération ouvre droit,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

10 – Modernisation de l'éclairage public – Actualisation du plan de financement

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 26 février 2020, de procéder, en trois phases, à l'équipement en LED de l'ensemble des points d'éclairage public répartis sur la commune.

Pour mener cette démarche à bien, la commune fait appel à l'expertise du Syndicat Départemental d'Électrification (SDEER).

Alors que le déploiement était envisagé sur trois années, les phases 2 (secteurs Église, lycée et Antilles qui correspondent à 691 points lumineux) et 3 (Garenne, Gambetta, Château, Ruibet-Gatineau et l'ensemble des lieux-dits, soit 684 points) pourraient être anticipées en lien avec le plan de relance gouvernemental.

Une opération de cette nature bénéficie d'une aide financière à hauteur de 50 % de la part du SDEER. Elle est, en outre, potentiellement éligible à une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local abondée dans le cadre du plan de relance.

Suite à la transmission par le SDEER des montants précis, le plan de financement prévisionnel ajusté serait donc le suivant :

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Fourniture et installation d'équipement de points lumineux en LED - Tranche 2 - Tranche 3	612 230,84 € 604 853,68 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30 %)	365 125,36 €
		Participation du Syndicat d'Électrification (50 %)	306 115,42 € 302 426,84 €
		Autofinancement (20 %)	243 416,90 €
Total	1 217 084,52 €	Total	1 217 084,52 €
<i>Soit 1 460 501,42 € TTC</i>			

M. Carré ajoute que la conversion en LED de l'éclairage aux abords du château est d'ores et déjà effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du rythme de ce déploiement,
- d'entériner l'actualisation du plan de financement de cette opération,
- de solliciter les subventions auxquelles cette opération ouvre droit,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

11 – Taxe de séjour

Mme Brière explique que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 15 décembre 2015, de mettre en place une taxation d'office en matière de taxe de séjour. Depuis, deux délibérations (en date des 29 septembre 2016 et 11 avril 2018) ont modifié les tarifs applicables. Il est aujourd'hui proposé de revoir ces tarifs, acquittés par les vacanciers et curistes qui séjournent à Jonzac, pour tenir compte des éléments suivants :

- certains tarifs appliqués jusqu'à présent sont inférieurs à ceux constatés en moyenne sur d'autres communes thermales/territoires de Charente et de Charente Maritime,
- les augmentations proposées contribueraient à l'équilibre financier de l'office de tourisme,
- la création d'une nouvelle typologie d'hébergement correspondant aux auberges collectives,
- l'adaptation de la collecte à la mise en place de la télédéclaration depuis février 2020.

Cette nouvelle grille tarifaire s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2022.

Catégories d'hébergement	Tarifs planchers plafonds		Tarifs actuels	Tarifs adoptés
Palaces	0,70 €	4,10 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,20 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,80 €

étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. <i>Pourcentage applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement</i>	1 %	5 %	2 %	4 %
sur le tarif de la nuitée HT/personne				

Taxe additionnelle instituée par le Département : oui

Période de collecte : toute l'année

Exonérations :

- personnes mineures (moins de 18 ans),
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune de Jonzac,
- personnes qui occupent des locaux dont le loyer hebdomadaire est inférieur à un montant que le conseil municipal a fixé à 100 €/semaine,
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Périodes de versement :

Déclaration en ligne mensuelle et au minimum 3 versements par an : 30 juin, 31 août et 31 décembre.

M. Ravet demande ce qui justifie la hausse du taux pour les logements non classés. Mme Brière lui répond que cela vise à inciter au classement les hébergements qui n'en bénéficient pas encore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la commune de Jonzac les tarifs de taxe de séjour pour les hébergements classés et non classés (ou en cours de classement) tels qu'ils figurent ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

12 – Tarifs des manifestations culturelles – Feuilles d'Automne 2021

M. le Maire indique que, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs de certaines manifestations culturelles payantes. Pour les *Feuilles d'Automne 2021*, intitulés *Un automne au parfum printanier*, il est proposé l'application des tarifs suivants :

Formule	Tarif plein	Tarif réduit (groupe de 10	Tarif - 18 ans
---------	-------------	-------------------------------	----------------

			personnes et plus)			
1 spectacle	15 €	15 €	12 €	12 €	4 €	4 €
2 spectacles	26 €	13 €	20 €	10 €	6 €	3 €
3 spectacles	36 €	12 €	27 €	9 €	7,50 €	2,50 €
4 spectacles	44 €	11 €	36 €	9 €	10 €	2,50 €
5 spectacles	50 €	10 €	40 €	8 €	12 €	2,40 €

En italique figurent, à titre indicatif, les prix rapportés à l'unité.

M. le Maire insiste sur la volonté municipale de rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs applicables aux spectacles des Feuilletts d'Automne 2021 tels qu'ils figurent ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

13 – Concession du casino

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été décidé, par une délibération du 25 janvier 2021, de mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence pour attribuer une concession de service public en vue d'assurer l'exploitation du casino.

Le Code de la sécurité intérieure impose un mode de gestion sous la forme d'une concession. Un avis de concession a donc été publié au JOUE (2021 S/ 021-051302), au BOAMP (n°21-4288) le 27 janvier 2021 et dans la publication spécialisée *Hôtellerie Restauration* du 5 février 2021.

Les soumissionnaires étaient invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre pour le 10 mars 2021 à 12h00.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 15 mars 2021 pour analyser les candidatures et a établi la liste des soumissionnaires admis à poursuivre la procédure.

Une seule candidature a été reçue, analysée, et sélectionnée : celle de la société AREVIAN.

La commission de délégation de service public a sélectionné la candidature de la société AREVIAN et a émis un avis favorable pour l'inviter à négocier.

Des négociations écrites et orales ont eu lieu.

Le contrat de concession sera attribué au soumissionnaire qui aura remis la meilleure offre finale au regard de l'avantage économique global pour la Ville apprécié au regard des critères suivants pondérés :

- 1) Qualité des conditions financières d'exécution : 70 %
- 2) Qualité des prestations et missions de service public : 30 %

Sur le premier critère, les points forts de l'offre du candidat sont les suivants :

Indépendamment du prélèvement sur le produit brut des jeux versé par le Délégué, et dans le cadre de ses missions, le Délégué verse chaque année à la Ville une contribution financière annuelle au développement touristique :

- de 2 % jusqu'à 3,5 millions d'euros de produit net des jeux ;
- de 2,5 % lorsque le produit net des jeux dépasse 3,5 millions d'euros.

En application de l'article L. 2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué verse à la Commune un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux perçu chaque année diminué du montant de l'abattement légal. Le taux de prélèvement applicable est de 15 % dès le premier euro.

La réfection de 100 places de parking sera également prise en charge financièrement par le Délégué.

Le contrat prévoit des cas de réexamen des conditions économiques du contrat (article 40).

Le Concessionnaire verse un loyer. Celui-ci s'établit à 12 € HT du m² applicable à la surface habitable du bâtiment, soit l'ensemble des espaces dédiés de façon permanente (à l'année) aux clients (1208,71+136,42=1345,13 m² ; 1345,13 x 12 x 12 = 193 698,72 €/an).

Sur le second critère, le point fort de l'offre est qu'elle se situe dans la continuité de l'exploitation actuelle en termes de jeux, restauration, animation, sans diminution qualitative.

Les caractéristiques principales de l'ensemble contractuel mis au point avec le concessionnaire (concession de service public et bail administratif) sont précisées dans le rapport transmis par voie électronique à chaque conseiller municipal, le 7 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport tel que présenté par M. le Maire,
- d'approuver le choix de la société AREVIAN comme concessionnaire pour l'exploitation du Casino,
- d'approuver le contrat à passer avec la société AREVIAN pour une durée de 15 ans et 10 jours (échéance le 31 octobre 2036), sous la forme d'une concession de service public,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat (constitué du cahier des charges et du bail) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier,
- d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux et sur l'ouverture d'un établissement de jeux dans la commune.

14 – Eau potable – Renouvellement du marché d'exploitation

M. Ravet rappelle que le service de l'eau potable est exploité en régie par un prestataire depuis le 1^{er} mars 2012. En l'occurrence, il s'agit de la société SAUR, dont le marché actuel, engagé le 1^{er} juillet 2016, prend fin le 30 juin 2022. Lors de la conclusion de ce contrat, la production et la distribution relevaient de la seule compétence communale, ce qui n'est plus le cas désormais.

Aussi est-il proposé d'engager une procédure d'appel d'offres, dans le cadre de deux marchés distincts (l'un pour la production – dont la compétence demeure communale – et l'autre pour la distribution – dont la compétence est intercommunale et redéleguée à la commune) lancés simultanément.

Pour des raisons comptables, les nouveaux contrats seraient d'une durée de six ans et demi à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour mémoire, le marché passé en 2016 s'établissait à 1 504 176 € HT pour six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement du marché d'exploitation du service de l'eau potable pour une durée de six ans et demi, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'approuver la passation de deux marchés respectivement dédiés à la production et à la distribution de l'eau potable,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

15 – Régie de recettes Cantine scolaire – Suppression

M. le Maire indique que la régie de recettes Cantine scolaire est inactive depuis plusieurs années. M. le Trésorier propose donc de la clôturer.

Constatant qu'il est dorénavant possible de régler en espèces auprès d'un buraliste agréé (au nombre de deux à Jonzac), il est donc proposé de supprimer la régie de recettes consacrée à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des frais liés aux repas proposés par la cantine scolaire,
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 1 829,39 € est supprimée,
- que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 152,50 euros est supprimé,
- que la suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} juillet 2021,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

16 – Syndicat Départemental de la Vairie – Modification des statuts

M. le Maire explique que le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Vairie, a approuvé, par délibération du 31 mars 2021, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de ses modes d'action et de fonctionnement auprès de ses membres. En l'occurrence, le Syndicat de la Vairie, syndicat mixte fermé, devient un syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence. Il intervient en tant que « prestataire de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences (voirie et pluvial ; développement économique ; développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux).

Par ailleurs, de nouvelles structures et collectivités ont exprimé le souhait d'adhérer au Syndicat de la Vairie, à savoir le Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, la Ville de Rochefort, le SIVU Brizambourg – Bercloux – Ecoyeux, le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet, le SIVOM Migron – Le Seure – Villars les Bois, le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois, le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

Ces adhésions ont pour effet de modifier la composition du Comité syndical, selon les modalités suivantes :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - 1 délégué titulaire pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants ;
 - 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale ;
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : désignation de deux délégués titulaires ;
- Pour le Conseil départemental : désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental de la Vairie
- d'approuver l'admission des nouveaux membres pour tenir compte des évolutions présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

17 – Gestion des logements thermaux – Convention avec l'Office municipal de tourisme

Mme Brière informe les membres du Conseil municipal que les travaux et l'aménagement des logements curistes situés boulevard Adrien Barthélémy sont désormais achevés. Elle rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 21 décembre 2020, de confier l'accueil et l'accompagnement des locataires de ces cinq logements à la société La Conciergerie.

Pour ce qui concerne leur gestion commerciale, il est proposé d'établir une convention avec l'Office municipal de tourisme.

M. Beauffigeau rend compte du ressenti plutôt négatif de loueurs privés. M. le Maire répond que ces logements s'inscrivent dans la perspective de l'accueil de touristes plus nombreux, mais aussi de l'essor espéré du thermalisme et qu'ils n'entrent pas en concurrence avec ceux que proposent les propriétaires privés. Il ajoute que cette opération visait à restaurer des bâtiments situés en entrée de ville et en face des thermes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la passation d'une convention avec l'Office municipal de tourisme concernant la gestion des logements thermaux telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

18 – Convention avec le BRGM – Don d'échantillons issus du forage Soenna 2

M. le Maire explique que, durant le chantier du forage, des échantillons ont été prélevés sur toute la hauteur de l'ouvrage. Afin de contribuer à une meilleure connaissance des strates géologiques parcourues, il est proposé que la Commune effectue un don d'une partie de ces échantillons au Bureau de Recherches Géologiques et Minières qui les valorisera dans le cadre de sa géothèque.

M. le Maire rappelle que l'aquifère concerné est identique à celui du forage Soenna. Il indique également que les pompages réalisés ont permis d'atteindre un débit de 80m³/h et que les pompages d'homologation pourraient être l'occasion de débits encore supérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le don d'échantillons issus du forage Soenna 2 au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- d'approuver la passation d'une convention avec le BRGM qui formalise ce don par la Commune de Jonzac telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

19 – Convention avec Orange – Dissimulation de réseaux chemin de Puits neuf

M. le Maire indique qu'il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec Orange afin de coordonner les prestations assurées par l'opérateur et par la Commune. L'objet de cette convention est l'enfouissement simultané des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et téléphonique chemin de Puits neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la passation d'une convention avec Orange concernant la dissimulation de réseaux chemin de Puits Neuf telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout représentant qu'il aura désigné à cet effet, à signer cette convention ainsi que tout document permettant la concrétisation de la présente délibération.

20 – Informations diverses

M. Glémet indique que les jeux du mail de Seugne sont opérationnels, que les agrès près du moulin seront accessibles sous deux semaines. S'agissant du citystade, il sera installé pour début juillet. Quelques arbres ont été abattus à proximité pour permettre les travaux.

M. Glémet signale également que le forum des associations se déroulera le samedi 4 septembre cette année. Il communique également sur la semaine des fruits et légumes qui sera l'occasion d'une animation au marché le vendredi 11 juin.

Mme Auboin-Hannonyer demande si les marchés nocturnes pourront avoir lieu cette année. M. le Maire lui répond que cela sera possible à compter du 30 juin, dans la mesure où la jauge sera levée. Il ajoute qu'il en est de même pour les feux d'artifice, la mont Carmel, la course cycliste. M. Robert indique que la brocante est prévue le 12 juin en respectant les mesures de distanciation.

M. Ravet explique que l'île « Robin » va être débarrassée des arbres endommagés par la tempête de 1999.

M. le Maire communique les informations suivantes :

- les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin se dérouleront dans la salle des fêtes,
- le 19 juin à 11h30 aura lieu un rassemblement au stade du SIVOM pour attribuer officiellement le nom de Michel Petit à la piste d'athlétisme,
- la ville est dorénavant propriétaire du terrain qui se trouve au-dessus du rond-point de la route de Barbezieux, ainsi que du parking des galeries modernes.

21 – Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions, en application de l'article L. 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*. Conformément à l'article L. 2122-23 du *CGCT*, il est rendu compte des décisions prises dans ce cadre. Depuis la réunion du 14 avril 2021, la décision suivante a été prise :

2021/8	Locations	Location maison d'habitation sise 22 rue de la Garenne à M. MEDEAU Clément, étudiant en médecine. Durée : du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} novembre 2021. Loyer : 40 € par semaine.
2021/9	Marchés Publics	MAPA: Réhabilitation immeuble A2 résidence Philippe (Phase désamiantage- Démolition) Titulaire: Groupement VALGO (mandataire) de Le Haillan montant 109 800,00 € HT soit 131 760 € TTC et VALODEM (Co -traitant) de Mérignac montant 73 946,00 € HT soit 88 735,20 € TTC
2021/10	Emprunts	Emprunt de 1 020 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour financer l'achat de terrains à l'EPF Nouvelle Aquitaine. Durée : 12 ans - Périodicité : annuelle - Taux d'intérêt fixe de 0,47 % - Différé d'amortissement : 2 ans. Échéances constantes - Budget principal.

La séance est levée à 20h05.

Département de la Charente-Maritime
Commune de Jonzac
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mai 2021

Numéros d'ordre des délibérations

- 1 Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour la coordination des travaux dans les
rues du Docteur Laporte, Taillefer et Félix Faure
- 2 Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour l'aménagement de la place Fillaudeau
- 3 Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour l'aménagement des abords de la
résidence Philippe
- 4 Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour la création d'un réseau d'eaux
pluviales dans le secteur des thermes
- 5 Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour la création d'une lagune pour les
eaux géothermales dans le secteur des Antilles
- 6 Convention avec le Syndicat départemental de la Voirie pour la création d'une aire d'avitaillement sur l'aérodrome Jonzac-Neulles
- 7 Réhabilitation du monument aux morts de la place du Château
- 8 Réhabilitation de l'immeuble L (AA 0002) à la résidence Philippe – Actualisation du plan de
financement
- 9 Restauration du châtelet – Actualisation du plan de financement
- 10 Modernisation de l'éclairage public – Actualisation du plan de financement
- 11 Taxe de séjour
- 12 Tarifs des manifestations culturelles – Feuilles d'Automne 2021
- 13 Concession du casino
- 14 Eau potable – Renouvellement du marché d'exploitation
- 15 Régie de recettes Cantine scolaire – Suppression
- 16 Syndicat Départemental de la Voirie – Modification des statuts
- 17 Gestion des logements thermaux – Convention avec l'Office municipal de tourisme
- 18 Convention avec le BRGM – Don d'échantillons issus du forage Soenna 2
- 19 Convention avec Orange – Dissimulation de réseaux chemin de Puits neuf
- 20 Informations diverses
- 21 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal